

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 048/2012 : "avenant à la convention avec le Conseil général pour la mise à disposition d'abribus".**

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS.**

**M. RAGU** présente le rapport.

En date du 30 mars 1989, le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer afin d'autoriser l'implantation d'abribus par le département sur le territoire communal.

Le 27 octobre 2000, le Conseil Municipal délibérait favorablement pour remplacer lesdits abribus dans les conditions d'origine.

Cette convention prévoyait la mise à disposition de 3 abribus sur le territoire de la commune :

- 1 Rue Saint Exupéry
- 1 Rue fontaine déplacé Avenue du Pont-Royal
- 1 Avenue Joffre

Néanmoins, et depuis quelques temps, l'équipement situé Rue Saint-Exupéry est devenu le point de ralliement nocturne de nombre de jeunes, lesquels y abandonnent - quand cela n'est pas projeté dans l'enceinte scolaire - des bouteilles d'alcools, des canettes...

Le Conseil Général a donc été saisi d'une demande d'enlèvement de cet abribus.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser l'enlèvement de l'abribus Rue Saint Exupéry et le déplacer 11 Avenue d'Orléans.
- d'autoriser le déplacement de l'abribus Rue Fontaine et le déplacer Avenue du Pont-Royal
- de maintenir l'abribus Avenue Joffre

**M. GLEYZE** demande sur quels critères ces choix ont été effectués.

**M. RAGU** répond que la localisation et l'attente des usagers ont présidé à ces propositions, étant entendu qu'il reste ouvert à d'autres propositions.

Vu la délibération n° 27/89 en date du 30 mars 1989 autorisant l'implantation d'abribus par le Département sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 76/2000 en date du 27 octobre 2000 autorisant le remplacement desdits abribus dans les mêmes conditions d'origine,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec le Conseil Général validant :

- l'enlèvement de l'abribus Rue Saint Exupéry et son déplacement 11 Avenue d'Orléans
- le déplacement de l'abribus Rue Fontaine et son déplacement Avenue du Pont Royal
- le maintien de l'abribus Avenue Joffre